



ADMINISTRATION COMMUNALE DE
GARNICH



GARNICH

RESPECTEZ

LES ZONES LIMITÉES



PRÉFACE

De nos jours, nous constatons dans notre population un besoin de mobilité primordial et grandissant. Il s'ensuit que nos rues s'encombrent et deviennent dangereuses.

En tant que partie intégrante de notre espace de vie quotidienne, nous voulons pourtant trouver nos rues comme lieux répondant à nos besoins de vie en commun et de quiétude. Nous voulons les voir sécurisées et les bruits et pollutions qui sont engendrées par le trafic qui leur est propre réduits à un minimum.

Ces aspirations ne sont pas nécessairement contraires à notre désir de mobilité: Il s'agit d'optimiser les moyens de mobilité et de réduire au maximum les dangers qu'ils engendrent.

La création de zones d'apaisement du trafic à l'intérieur de nos agglomérations a eu pour but d'atteindre ces objectifs.

En effet, dans nos localités il devient de plus en plus indiqué voire nécessaire de réagir au nombre croissant de véhicules qui y passent. Nous avons opté pour des moyens permettant la coexistence sécurisée et paisible des différents usagers. Nous avons ainsi conçu et aménagé des espaces spécialement réglementés pour différents usagers, délimité et signalisé des zones résidentielles et réduit la vitesse autorisée dans ces zones à 30km/h.

Ce dépliant est destiné à vous rappeler les principes directeurs applicables dans les zones où la vitesse est limitée à 30 km/heure.

Dans ce contexte nous tenons aussi à vous préciser que les bandes de rive aux alentours du complexe scolaire de Garnich ont pour finalité de faire apparaître la chaussée moins large et qu'elles ne font pas fonction de bande de stationnement. Le stationnement en partie sur le trottoir derrière ces bandes de rive est prohibé comme tout autre stationnement irrégulier sur trottoir.



Le collège échevinal

Georges Fohl
Nico Biver
Patrick Lux

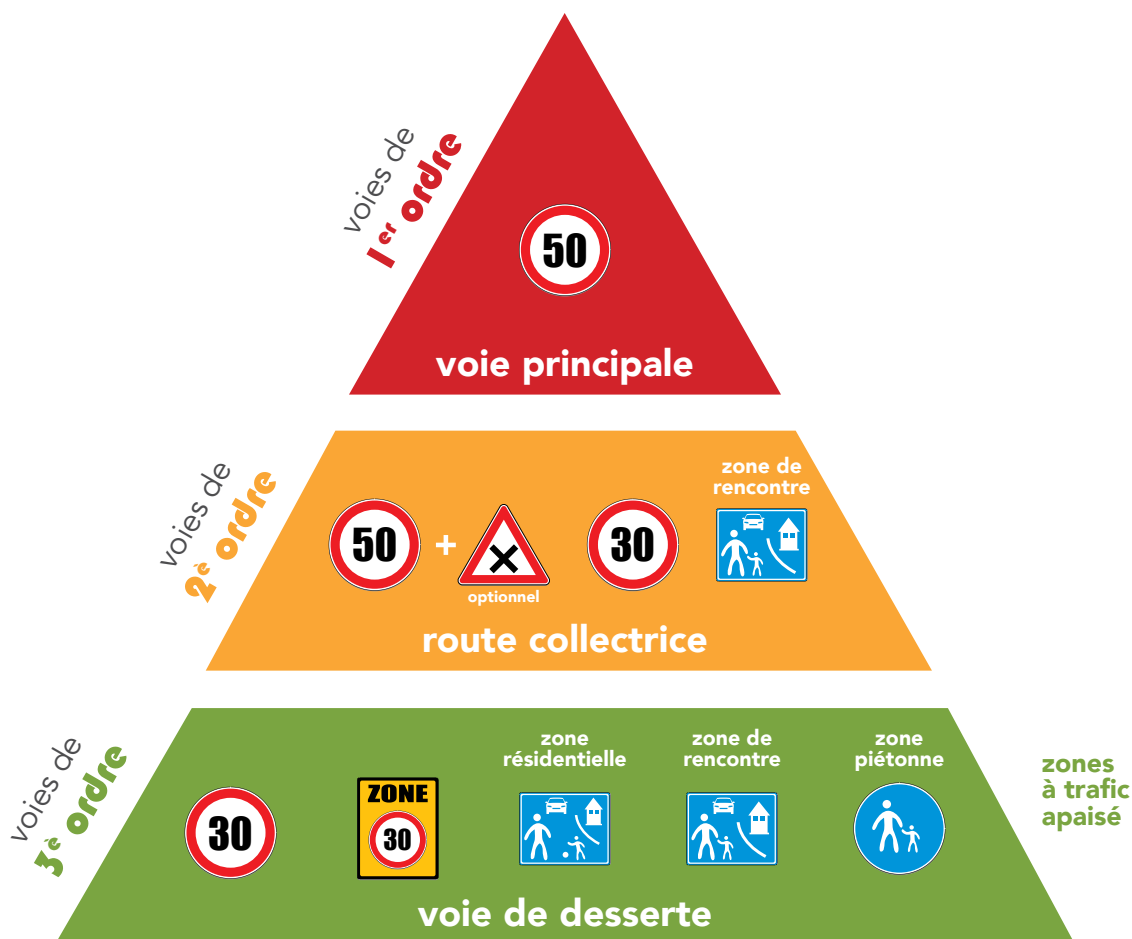


LE RÉSEAU ROUTIER

Hiérarchisation du réseau routier

La hiérarchisation du réseau routier détermine la vitesse maximale autorisée. La vitesse maximale autorisée en agglomération est limitée à 50km/h. Toutefois, des limitations de vitesse inférieures peuvent être mises en place moyennant une réglementation et une signalisation afférente.

En effet, des limitations de vitesse à caractère zonal, telles que les zones 30km/h, peuvent être prévues, à condition qu'elles soient intégrées dans un concept qui tient compte de l'organisation de la circulation sur le territoire d'une commune.





DISTANCE D'ARRÊT



L'abaissement de la limitation de vitesse de 50km/h à 30km/h permet de réduire sensiblement la distance d'arrêt des véhicules en cas de freinage d'urgence.



Distance de réaction: **9 m**
Distance de freinage: **4,5 m**

TOTAL: **13,5 m**



Distance de réaction: **15 m** Distance de freinage: **12,5 m**

TOTAL: **27,5 m**





LE CODE DE LA ROUTE

Zones à trafic apaisé

Le code de la route distingue quatre types de zones à trafic apaisé :

**zone
30 km/h**



**zone
résidentielle**



**zone
de rencontre**



**zone
piétonne**



Ces zones présentent chacune des particularités qui lui sont propres, mais aussi des points communs. En effet, elles se situent toutes en agglomération et la vitesse maximale autorisée est inférieure aux 50km/h. Un autre point commun est la cohabitation entre les usagers de la route.

Zone 30 km/h



La zone 30km/h est le principal outil en matière d'apaisement du trafic sur le plan local. Les zones 30km/h peuvent être réalisées sur une grande partie des voies de 3e ordre et ceci principalement dans des quartiers à vocation résidentielle formant ainsi une zone.



**amélioration
des conditions
de sécurité**



**réduction du bruit
sonore et des gaz
d'échappement**



**augmentation de la
qualité de vie
pour les habitants**



**réalisation rapide
d'un concept global
sur un ensemble de voies**



LE CODE DE LA ROUTE

Le rétrécissement de la chaussée



Le rétrécissement de la chaussée est requis lorsque la largeur de celle-ci dépasse 5m. Une chaussée d'une largeur égale ou inférieure à 5m n'est par conséquent pas rétrécie. Le rétrécissement de la chaussée peut être soit un marquage sur la chaussée, soit un marquage en combinaison avec un ou plusieurs éléments constructifs. Les rétrécissements varient en fonction de la largeur de la chaussée.

La priorité à droite



La priorité de droite s'applique toujours! La «priorité à droite» est applicable de façon générale aux intersections à l'intérieur des zones 30km/h.

En principe pas de passages pour piétons



Les passages pour piétons sont à réduire au minimum à l'intérieur des zones 30km/h. Les piétons doivent avoir la possibilité de traverser la chaussée aux endroits où ils le souhaitent, tout en prenant les précautions nécessaires.

Toutefois, des passages pour piétons peuvent exceptionnellement être aménagés:

- sur le chemin vers l'école ou vers l'arrêt d'autobus du ramassage scolaire;
- sur les lieux de grands flux de piétons.



RÈGLES DE STATIONNEMENT

Bande de rive ≠ Bande de stationnement

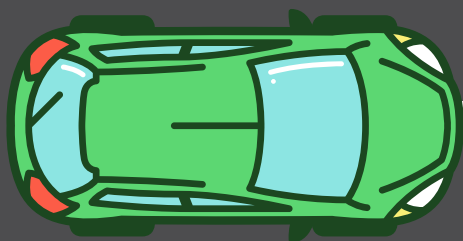
Les bandes de rive constituent un rétrécissement purement optique et non une bande de stationnement. Une bande de rive est réalisée en vue de réduire la largeur de la route et ne justifie pas un stationnement en partie sur le trottoir, lequel est utilisé uniquement à l'utilisation des piétons. Ce problème apparaît principalement aux alentours du complexe scolaire à Garnich et il en résulte un problème de sécurité vu les trottoirs bloqués en partie par des véhicules.



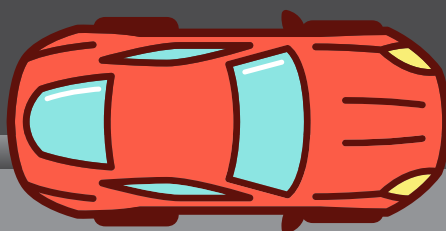
**PARKING
OK**



**PARKING
NOT OK**



BANDE DE RIVE



TROTTOIR



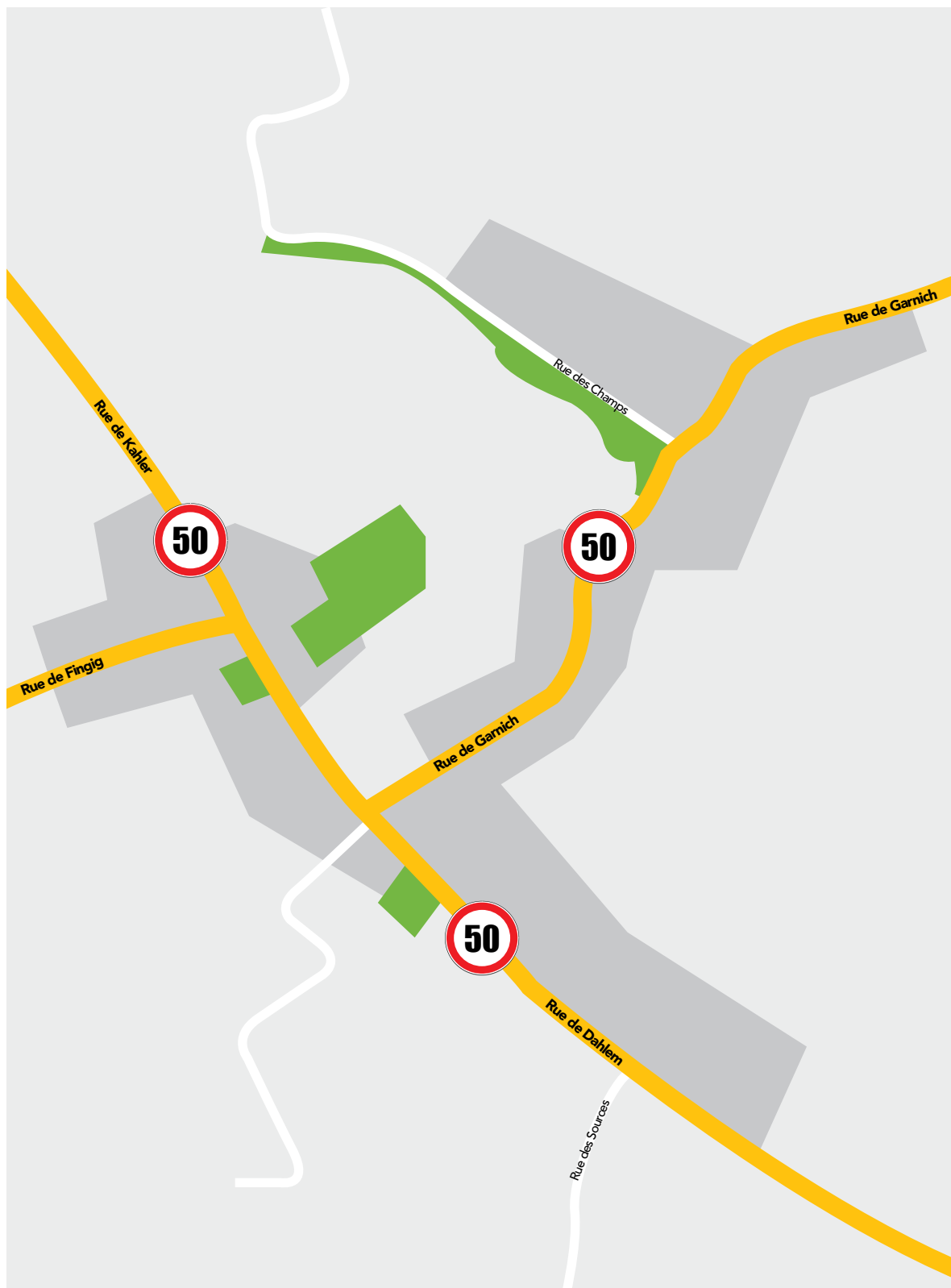


PLAN DE DAHLEM





PLAN DE HIYANGE





PLAN DE KAHLER



Commune de Garnich | 15, rue de l'École | L-8353 Garnich
Tél.: 38 00 19-1 | Fax: 38 00 19-91 | garnich@pt.lu



WWW.GARNICH.LU

